

**EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCES AU CORPS INTERMINISTERIEL
DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT**

SESSION 2019

Jeudi 6 septembre 2018

L'épreuve écrite d'admissibilité notée de 0 à 20 consiste, à partir d'un dossier documentaire de vingt-cinq pages maximum, en la rédaction d'une note ou en la résolution d'un cas pratique. Cette épreuve, qui met le candidat en situation professionnelle, est destinée à apprécier sa capacité de compréhension d'un problème, ses qualités d'analyse, de rédaction et son aptitude à proposer des solutions démontrant son savoir-faire professionnel (durée : 4 heures, coefficient 2)

Important :

Vous devez écrire uniquement sur la copie d'examen qui vous a été remise et sur les **intercalaires qui vous seront distribués si besoin.**

Si vous utilisez des feuilles intercalaires vous devez inscrire la pagination en haut à droite de chaque feuille et reporter votre numéro de « code à barres ».



Sous peine de nullité, votre copie et vos intercalaires, ne doivent en aucun cas être signés ou comporter un signe distinctif permettant l'identification du candidat (signature, nom, paraphe, initiales, symbole, ...).

Vous devez écrire à l'encre bleue ou noire – pas d'autre couleur– sous peine de nullité car cela peut s'apparenter à un signe distinctif.

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.

Le dossier contient 25 pages

SUJET :

Vous êtes attaché (e) d'administration de l'Etat à la direction générale des médias et des industries culturelles au Ministère de la Culture.

Votre directeur doit intervenir auprès d'élus des collectivités territoriales et de professionnels sur l'avenir des bibliothèques.

Afin de préparer cette intervention, il vous demande de rédiger 3 documents à partir du dossier documentaire ci-joint :

- Une note sur les principales problématiques relatives aux bibliothèques, en mettant en exergue les enjeux de politique culturelle ;
- Une fiche technique sur les mesures et outils que vous proposez pour répondre aux mutations des bibliothèques ;
- Un mémo destiné à anticiper d'éventuelles questions d'ordre budgétaire et financier : ce mémo fournira des éléments de réponse sur la base des données figurant dans le dossier.

LISTE DES DOCUMENTS

Document 1 : « Pour son plan bibliothèques, la ministre prône la souplesse » - Le Monde - 12 avril 2018 (2 pages)

Document 2 : Lettre de la Ministre de la Culture du 31 juillet 2017 à Monsieur Erik Orsenna (2 pages)

Document 3 : Extraits du rapport « Voyage au pays des bibliothèques, Lire aujourd'hui, lire demain » - Erik Orsenna et Noël Corbin - février 2018 (2 pages)

Document 4 : « Aquitaine Cultures Connectées » – Site internet Ministère de la Culture – 16 mars 2018 (1 page)

Document 5 : « Saint-Denis – Plaine Commune : Empruntez vos romans dans un kiosque automatisé ! » - Romain Chiron - Le Parisien - 23 février 2018 (2 pages)

Document 6 : « Une médiathèque nouvelle génération inaugurée le 30 juin 2017 à Lezoux » Site internet du Ministère de la Culture – 4 juillet 2017 (2 pages)

Document 7 : « Horaires d'ouverture des bibliothèques » - Ministère de la culture - juin 2017 :

- « Mais les bibliothèques du 21^{ème} siècle ce sont déjà des services 7/7, 24 heures sur 24 » (1 page)
- « Mais l'enjeu est aussi d'ouvrir au bon moment » (1 page)

Document 8 : Circulaire du 15 juin 2016 relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (D.G.D) pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt - Extraits (3 pages)

Document 9 : Plaquette générale : Missions de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France – Extraits (5 pages)

Document 10 : Les contrats territoire-lecture (CTL) - Site internet du Ministère de la Culture (1 page)

Document 11 : Modalités de soutien au titre de la D.G.D. Bibliothèques en Pays de la Loire – Site internet du Ministère de la Culture (2 pages)

Document 12 : « Premières propositions de l'Association des bibliothécaires de France (ABF) en vue d'un plan sur les bibliothèques » - Communiqué de l'ABF – 13 mars 2018 – extraits (1 page)

**« Pour son « plan bibliothèques », la ministre prône la souplesse »
– Sandrine Blanchard – Le Monde – 11 avril 2018**

Françoise Nyssen a précisé son projet d'élargir les horaires d'ouverture.

Le rapport d'Erik Orsenna consacré à l'avenir des bibliothèques, remis le 20 février à Emmanuel Macron et Françoise Nyssen, ne finira pas, a priori, dans un tiroir. Devant un parterre de professionnels de la lecture publique, réuni dans l'auditorium du Grand Palais, à Paris, la ministre de la culture a précisé, mardi 10 avril, la teneur du « plan bibliothèques » qu'elle entend mettre en œuvre après la mission menée par l'académicien. « *Les bibliothèques doivent ouvrir plus et devenir des maisons de services publics culturels* », a-t-elle défendu en annonçant que cent cinquante bibliothèques volontaires ont déjà présenté des projets de transformation.

Sur la sempiternelle question de l'élargissement des horaires, la flexibilité est plus que jamais le mot d'ordre. « *Il ne s'agit pas d'imposer à tous les établissements d'ouvrir le dimanche ou de doubler le volume horaire* », a précisé M^{me} Nyssen. Les petites communes sont davantage appelées à « *adapter* » leurs horaires qu'à les étendre et, globalement, il n'est pas question de se focaliser sur le dimanche. L'extension pourra se faire en soirée, le samedi matin, ou entre 12 heures et 14 heures, en fonction des besoins des territoires. « *C'est à vous de décider et à nous de vous accompagner* », a résumé la ministre. Quelques objectifs « *de progression* » sont avancés, mais il ne s'agit pas de « *règles* », s'est-elle empressée de nuancer : un accroissement horaire de 20 % dans les villes de plus de 20 000 habitants, et une ouverture moyenne de cinquante heures par semaine pour les villes de plus de cent mille habitants.

Adhésion des collectivités locales et du personnel

Tant de souplesse et si peu de jacobinisme visent à faciliter l'adhésion des collectivités locales et du personnel à ces mesures. Une heure avant l'intervention de M^{me} Nyssen, Agnès Le Brun, vice-présidente de l'Association des maires de France et maire (Les Républicains) de Morlaix, défendait la nécessité que « *le consentement vienne de la base* » et rappelait la contradiction gouvernementale à reconnaître les compétences des maires pour gérer les bibliothèques tout en diminuant les dotations des collectivités.

Car, derrière l'extension des horaires, qui nécessite personnels et frais de fonctionnement supplémentaires, se pose la question du financement et de la qualité des emplois créés. Sur la plate-forme de consultation participative sur les bibliothèques, de nombreux professionnels s'inquiètent du fait qu'une ouverture plus grande des établissements se fasse au prix d'une « *déprofessionnalisation et d'une précarisation de l'emploi* ». Pour l'heure, les 8 millions d'euros supplémentaires obtenus au titre de la dotation générale de décentralisation devraient permettre de soutenir deux cents projets d'extension d'horaires. C'est peu au regard des 7 700 bibliothèques municipales, dont seulement cent trente sont ouvertes le dimanche. « *Je me bagarrerai pour la pérennité de cette aide* », promet Françoise Nyssen. De son côté, Agnès Le Brun, qui garde en mémoire les difficultés budgétaires lors de l'aménagement des rythmes scolaires, met en garde contre le risque d'un « *simple amorçage financier sans lendemain* ».

« **Efforts partagés** »

Pour montrer que « *les efforts seront partagés* » et que « *l'exemple sera donné* », la ministre a aussi repris la proposition du rapport Orsenna d'ouvrir davantage les bibliothèques universitaires (BU). Deux BU (contre une seule actuellement) seront ouvertes le dimanche à Paris à la rentrée 2018, et un appel à projets sera lancé pour de nouvelles ouvertures dominicales en 2019. « *L'articulation entre BU et bibliothèques municipales est cruciale pour les étudiants* », a insisté Noël Corbin, inspecteur général des affaires culturelles, qui a participé à la rédaction du rapport Orsenna.

Quant à la notion de « *maisons de services publics culturels* », elle recouvre les nouvelles missions que seront amenées à développer les bibliothèques. « *Ces établissements, qui ne sont plus seulement des lieux où on emprunte un livre ou un DVD, peuvent jouer un rôle central dans plusieurs grands combats de société* », a affirmé la ministre. Ainsi, pour réduire les inégalités d'accès à la culture, chaque école sera appelée à nouer un partenariat avec une bibliothèque de proximité. Pour améliorer l'inclusion des primo-arrivants, une bibliothèque par département sera référente pour l'apprentissage du français. Et, pour lutter contre les « *fake news* », une éducation à l'information sera proposée dans au moins trois bibliothèques par département et au moins une bibliothèque par ville de cent mille habitants. Quatre cents services civiques seront consacrés spécifiquement à ces formations.

Lettre de la Ministre de la Culture à Monsieur Erik Orsenna – 31 juillet 2017



Ministère de la Culture

La Ministre

Monsieur Erik ORSENNA,
de l'Académie française
23, quai Conti
75006 PARIS

Paris, le 31 JUIL. 2017

Nos réf. : TR/2017/P/19027/CRA

Monsieur,

Ouvertes à tous, garantes du pluralisme de l'information et de l'égalité dans l'accès au savoir et à la culture, les bibliothèques et médiathèques participent activement à la transmission des valeurs de la République et constituent l'un des piliers de notre démocratie.

Grâce à un engagement continu de l'État et des collectivités territoriales, la France peut se prévaloir de la densité de son réseau de lecture publique. Fort de plus de 7 000 bibliothèques et de 9 000 points d'accès au livre, il permet à 89% des Français d'avoir un lieu de lecture à disposition dans leur collectivité et constitue le premier réseau culturel sur le territoire.

S'inscrivant dans les domaines de la formation, du débat d'idées, de l'éducation artistique et culturelle ou de l'insertion sociale, l'action des bibliothèques se déploie aujourd'hui bien au-delà de leur rôle traditionnel de lieu d'étude et de prêts de livres. Elles sont aussi des lieux de rencontre, d'échange, de partage, où chacun doit pouvoir se sentir attendu et accueilli. Le succès des bibliothèques les plus innovantes, qui sont devenues des espaces d'animation culturelle au sens large, témoigne de leur capacité à jouer un rôle de plus en plus structurant dans les territoires. La mise en œuvre de cette transformation suppose néanmoins de la part des bibliothèques un effort constant d'adaptation à l'évolution des pratiques et des modes de vie de nos concitoyens.

Proposer des horaires d'ouverture suffisamment étendus et adaptés aux attentes et aux rythmes de vie des habitants est l'une des premières conditions pour favoriser la fréquentation de ces équipements. Force est cependant de constater que les bibliothèques sont souvent insuffisamment ouvertes aux moments où les Français sont le plus disponibles. C'est pourquoi le Président de la République et le Premier ministre ont fait de l'ouverture des bibliothèques le dimanche et en soirée l'une de leurs priorités.

Je souhaite vous associer étroitement à la réalisation de cette ambition, en vous confiant le rôle d'ambassadeur de bonne volonté auprès des collectivités territoriales et de l'ensemble des parties prenantes.

...

À l'occasion de déplacements en région, vous rencontrerez les différents interlocuteurs (collectivités et élus, bibliothécaires, organisations syndicales, citoyens) afin de promouvoir cet objectif et de recueillir leur vision et leurs propositions. Une telle concertation vous permettra d'élaborer pour la fin de l'année un état des lieux et de proposer les moyens, y compris financiers, de renforcer la dynamique d'élargissement des horaires d'ouverture.

Ce sera l'occasion pour vous de mesurer le formidable dynamisme du monde des bibliothèques, notamment dans sa capacité d'innovation et d'adaptation aux attentes des usagers. Je vous demande ainsi d'être particulièrement attentif aux dispositifs qui ont fait leurs preuves, comme aux techniques nouvelles et, en particulier, à l'usage du numérique. Je suis très attachée au principe d'une réforme qui laisse toute sa part à la valorisation et à l'extension des bonnes pratiques existantes.

Votre dialogue avec l'ensemble des acteurs abordera plus généralement le rôle des bibliothèques dans la cité, leur modernisation et le développement de la lecture chez nos concitoyens, afin de concourir au vœu, exprimé par le Premier ministre dans son discours de politique générale, de voir la France rester, ou redevenir une nation de lecteurs.

L'ensemble de vos conclusions seront restituées au cours d'un débat national que je compte organiser au printemps 2018.

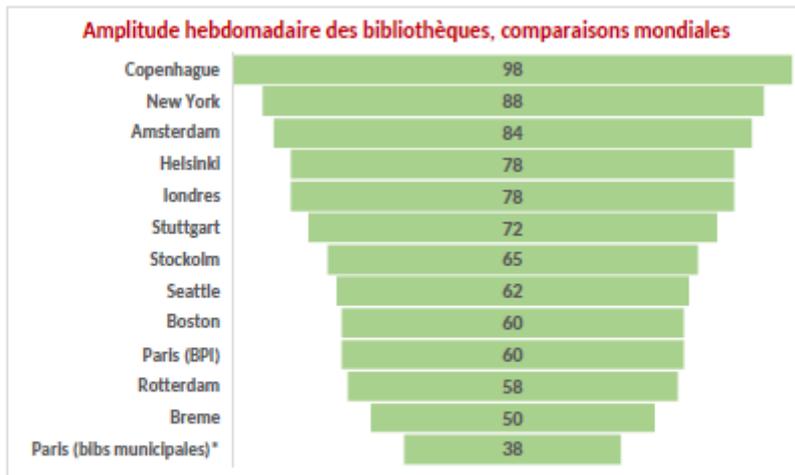
Vous bénéficierez pour cette mission de l'appui d'un membre de l'inspection générale des affaires culturelles, ainsi que de mes services, notamment la direction générale des médias et des industries culturelles et les directions régionales des affaires culturelles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Françoise NYSSSEN

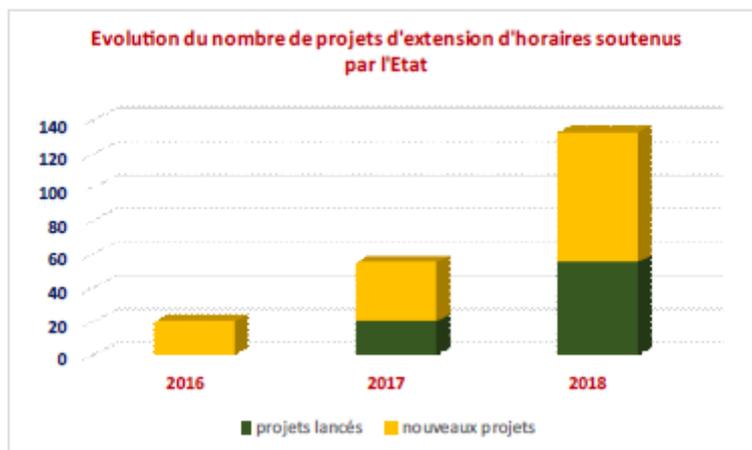
Extraits du rapport « Voyage au pays des bibliothèques, Lire aujourd’hui, lire demain » - Erik ORSENNA, de l’Académie française, et Noël CORBIN, Inspecteur général des affaires culturelles - février 2018.



*Moyenne dans les 10 principales bibliothèques municipales de Paris

Evolution des amplitudes horaires hebdomadaires entre 2011 et 2015

taille de la commune où est située la bibliothèque (en nombre d'habitants)	amplitude horaire hebdomadaire moyenne		
	2011	2015	évolution
100.000 habitants et plus	41	42	1
de 40.000 à 99.999 habitants	33	33	0
de 20.000 à 39.999 habitants	27	29	2
de 5.000 à 19.999 habitants	22	22	0
de 2.000 à 5.000 habitants	14	15	1
moyenne sur l'ensemble des bibliothèques	19	20	1



Propositions :

Proposition n°2 : conditionner l'octroi de subventions de l'État pour des investissements dans une bibliothèque à l'adoption d'un plan stratégique définissant les ambitions en matière de lecture publique, au niveau d'un bassin : charte de la lecture publique.

Proposition n°6 : lors de la rénovation ou construction de nouvelles bibliothèques, privilégier (surtout dans les villes petites et moyennes) la mutualisation d'espaces avec des services intervenant dans le champ de la cohésion sociale (PMI, CCAS Pôle emploi) et les maisons de services au public.

Proposition n° 8 : envisager, dans le cadre d'un partenariat national et à partir d'une cartographie croisée des implantations de La poste et des bibliothèques sur le territoire, le développement d'actions communes tant pour le partage de locaux que pour les services (portage de livre, services numériques.) ;

Proposition n° 13 : encourager les partenariats avec les agences de pôle emploi pour développer les permanences de professionnels dans les bibliothèques.

Proposition n°14 : développer, en lien avec les rectorats, les partenariats entre les bibliothèques et les collèges et lycées avec comme objectif d'en doubler le nombre d'ici 2022.

Proposition n°15 : renforcer les efforts pour améliorer l'accessibilité et l'investissement en ordinateurs adaptés aux déficiences visuelles et auditives. Tout investissement dans une bibliothèque doit comporter un volet accessibilité handicap.

Proposition n°16 : lancer un plan national pour l'édition adaptée pour développer substantiellement les contenus disponibles et mobiliser l'ensemble des acteurs de la chaîne de livre.

Proposition n°18 : Créer une plateforme numérique d'échange pour l'ensemble des personnels, élus et association concernés par les bibliothèques.

Proposition n°19 : Décerner un label aux collectivités qui s'engagent pour la lecture publique (équipements, horaires, partenariats) et créer une plateforme numérique d'échange où se partagent les expériences de tous les professionnels

« Aquitaine Cultures Connectées » - Site internet du ministère de la culture - 16 mars 2018

Innovation numérique

Aquitaine Cultures Connectées

Inscrit dans le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020, le programme Aquitaine Cultures Connectées est porté conjointement par la DRAC Nouvelle-Aquitaine et la Région Nouvelle-Aquitaine. Il a pour objectif le soutien à l'innovation numérique dans le secteur culture, tout domaine confondu : patrimoine, archives, langues régionales, littérature, cinéma, audiovisuel, théâtre, musique, danse, arts, design, architecture.

Inscrit dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020, le programme **Aquitaine Cultures Connectées** est porté conjointement par la DRAC Nouvelle-Aquitaine et la Région Nouvelle-Aquitaine. Il a pour objectif le soutien à l'innovation numérique appliquée à la culture et au patrimoine.

Aquitaine Cultures Connectées contribue à la mise à disposition de ressources numériques et au développement d'actions d'éducation artistique et culturelle, en partenariat avec le Rectorat de l'académie de Bordeaux sous le label P@trinum.

Le programme Aquitaine Cultures Connectées s'adresse à un large public : spécialistes et néophytes, actifs dans l'univers culturel numérique, professionnels de la culture, du numérique et de la communication, touristes et curieux du territoire et du patrimoine aquitain, communauté scolaire et jeune public.

Différents projets ont été soutenus dans le cadre d'Aquitaine Cultures Connectées : Focus Préhistoire(Pôle international de la Préhistoire) avec le catalogue des ressources documentaires sur la Préhistoire en Aquitaine, Manuscrits médiévaux d'Aquitaine , Monumérique et Archimérique (Bibliothèques municipales, intercommunales ou d'agglomération et archives municipales et départementales aquitaines et l'agence Ecla Aquitaine), Les Voies d'Aliénor, Vivre le patrimoine médiéval, les Cathédrales numériques, Herbiers landais, (Archives départementales des Landes), Mémoires de l'immigration (Rahmi, réseau aquitain sur l'histoire et la mémoire de l'immigration), Vivre la culture basque et occitane (Institut culturel basque et Institut culturel occitan), Mauriac en ligne,(Université Bordeaux Montaigne et Malagar, Centre François Mauriac), Moi Capitaine Fracasse (FRAC Aquitaine), E-Cabane (Musiques du monde, Le Rocher de Palmer).

Contact : Elisabetta Pomiato, conseillère pour le cinéma, l'audiovisuel et le numérique, elisabetta.pomiato@culture.gouv.fr

« Saint-Denis – Plaine Commune : empruntez vos romans dans un kiosque automatisé ! » - Romain Chiron - Le Parisien - 23 février 2018

Plaine Commune expérimente le tout premier kiosque à livres en libre-service, installé au siège de la collectivité à Saint-Denis. Accessible à tous, il permet d'emprunter environ 200 ouvrages.

Plus la peine de courir entre midi et deux pour emprunter un livre à la médiathèque. Les salariés de Plaine Commune*, ainsi que le public qui traverse le hall de l'établissement public territorial à Saint-Denis, ont accès depuis fin novembre à un kiosque automatisé, qui dispose de quatre étagères et peut contenir jusqu'à 200 romans, « neufs et à 90 % des nouveautés », tient à préciser Lucie Daudin, directrice adjointe de la lecture publique à Plaine Commune. « Cela fonctionne un peu comme un distributeur de friandises, les livres mettent l'eau à la bouche », illustre-t-elle. Cette boîte à livre numérique, une première en France, est accessible aux personnes détentrices d'une carte du réseau médiathèque. Elle peut aussi délivrer en quelques minutes une carte spécifique et gratuite.

Alice est salariée au siège de La Plaine. En un mois, elle a déjà emprunté deux romans, le maximum sur cette période. « Lorsque l'on passe sa carte, la porte du kiosque s'ouvre. Ce qui me plaît, c'est qu'on peut feuilleter les livres, les remettre sur l'étagère ou les emprunter. Et comme je passe devant tous les jours, cela m'incite à m'arrêter et à regarder quel roman j'aimerais lire », poursuit Alice.

La moitié des utilisateurs, soit 75 personnes depuis le 30 novembre, se sont auto-inscrites sur le kiosque. Quatre cents prêts ont été réalisés. « L'idée, c'est de toucher un public qui ne va pas à la bibliothèque, soit par manque de temps ou par méconnaissance du service », poursuit Olivier Brossard, de la société Nedap, le développeur de cette machine, qui prévoit de tester un autre distributeur au même endroit. Celui-ci permettra uniquement de retirer des livres, préalablement réservés sur le site du réseau des médiathèques.

Un deuxième distributeur automatique d'ici la fin de l'année

Pour Plaine Commune, pas question de cantonner le dispositif à son siège. « On veut l'implanter dans les lieux qui accueillent du public, comme les centres de santé, les maisons de quartier ou de l'emploi. Il y en aura une deuxième sur le territoire d'ici la fin de l'année. On souhaite donner le goût de la médiathèque en s'implantant sur le trajet des gens », poursuit Lucie Daudin.

Le kiosque répond aux objectifs du programme « Bibliothèques Numériques de Référence », initié par le ministère de la Culture et intégré par Plaine Commune en 2015. Il permet à des collectivités de bénéficier de subventions d'Etat pour des dispositifs favorisant le développement de la lecture. Une aide financière indispensable au regard du prix de la machine, « entre 50 000 et 120 000 € en fonction de la taille », précise Olivier Brossard. « C'est dans l'air du temps, pour les personnes qui ne sont pas forcément disponibles aux horaires d'ouverture des bibliothèques », estime le commercial Olivier Brossard.

**Aubervilliers, Epinay, L'Ile-Saint-Denis, La Courneuve, Pierrefitte, Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains, Villetaneuse.*

La lecture dans tous ses états en Seine-Saint-Denis

Le kiosque automatisé en libre-service vient compléter une panoplie d'offres de la lecture dans le département. Depuis un an, les traditionnelles boîtes à livres, installées dans l'espace public, fleurissent un peu partout : Romainville, Le Blanc-Mesnil, Livry-Gargan, Rosny-sous-Bois et la gare d'Aulnay les ont déjà notamment adoptés.

Autre initiative, plus originale, le bibliobus de Plaine Commune. Ce bus sillonne, les mardis et mercredis de 11h45 à 13h30, le quartier de Plaine. Le bibliobus met à disposition pour la consultation et l'emprunt des livres, revues et DVD. Gratuit, il s'adresse à tous les habitants du territoire travaillant ou résidant loin des médiathèques.

La ville de Saint-Denis a également lancé en décembre les premières Rencontres populaires du livre. La mairie souhaite aussi encourager et soutenir, via le label municipal « Saint-Denis aime lire », les initiatives d'associations autour de la lecture.

La ville réfléchit aussi à ouvrir la médiathèque le dimanche en accord avec Plaine Commune. Celle de Drancy (Georges-Brassens) a déjà sauté le pas, en accueillant le public de 14 heures à 18 heures.

« Une médiathèque nouvelle génération inaugurée le 30 juin 2017 à Lezoux » - site internet du Ministère de la Culture - 4 juillet 2017

Sur le territoire de la Communauté de communes Entre Dore et Allier, à Lezoux, vient d'ouvrir la médiathèque intercommunale, conçue comme lieu de vie pour et avec les usagers.

La nouvelle médiathèque Entre Dore et Allier a été construite par l'architecte David Serero, choisi sur concours avec jury, auquel ont participé la Direction régionale des affaires culturelles et l'architecte-conseil de l'État.

L'État - Direction régionale des affaires culturelles a accompagné la collectivité à la fois sur le plan scientifique et culturel, et sur le plan financier à hauteur de 1 681 490 euros (grâce aux crédits d'investissement de la Dotation générale de décentralisation intégrant le concours particulier pour les bibliothèques) sur un coût total de 6,5 millions d'euros.

Le programme maintenant abouti de la nouvelle médiathèque est un projet majeur dans cette partie de la région Auvergne-Rhône-Alpes, par la superficie de l'équipement, la politique documentaire innovante du réseau intercommunal de lecture publique, les effectifs de professionnels des bibliothèques qualifiés, les collections documentaires tous supports, les nouveaux services, notamment numériques.

Une médiathèque à vivre et des services novateurs

Véritable « tiers lieu » où l'on ne viendra pas que pour lire mais aussi pour vivre, la médiathèque de Lezoux a été pensée par les élus, les bibliothécaires et les programmistes en associant étroitement la population du territoire et ce, depuis l'origine du projet.

Outre l'accès aux collections (30 000 références) et aux services traditionnels de lecture publique, la médiathèque propose bien des services novateurs :

- atelier de pratiques numériques innovantes ou « fab-lab » nommé « La Fabrique »
- atelier dédié aux activités manuelles de 40 m²
- espace dédié aux jeux vidéo de qualité nommé « Le Cube »
- auditorium de 80 places
- cabine de téléchargement de documents numériques accessible même lorsque la médiathèque est fermée
- espaces intérieurs modulables en fonction des activités et de la vie de la médiathèque
- espace jeunesse doté d'une architecture spécifique
- espace participatif permettant de travailler avec d'autres services de la communauté de communes
- horaires d'ouverture au public étendus

- les énergies utiles au fonctionnement de l'établissement, sont produites par un système de géothermie installé sous la bibliothèque.
- Les espaces ouverts de de 1600 m² de plain-pied dotés d'un vaste atrium qui laisse entrer la lumière, un hall d'accueil de 300 m² accueillent les usagers

Tête d'un réseau intercommunal rénové et structuré de lecture publique

Cette nouvelle médiathèque s'inscrit au cœur d'un vaste projet d'aménagement du territoire dans cette partie orientale du département du Puy-de-Dôme et constitue la tête d'un réseau intercommunal rénové et structuré de lecture publique. A terme elle constituera l'un des pôles naturels du réseau documentaire élargi de ce territoire grâce à une collaboration avec la bibliothèque municipale de Thiers dont le chantier de rénovation immobilière qualitative, et d'agrandissement notable des espaces intérieurs, a été lancé concrètement cette année.

« Horaires d'ouverture des bibliothèques : ouvrir mieux » - Ministère de la culture – Extraits - juin 2017

**... MAIS LES BIBLIOTHÈQUES DU 21^E SIÈCLE,
CE SONT DÉJÀ DES SERVICES 7 JOURS SUR 7,
24 HEURES SUR 24!**

- Les bibliothèques nationales sont largement ouvertes, pour répondre aux attentes de leurs usagers : la BnF ouvre 7 jours sur 7, la Bibliothèque publique d'information ouvre 6 jours sur 7 jusqu'à 22 heures, y compris le dimanche.
- Dans plusieurs métropoles régionales et grandes villes de France, les bibliothèques des collectivités territoriales adaptent également leurs horaires aux besoins du public, parfois en collaboration avec le bureau des temps de la collectivité : amplitudes d'ouverture supérieures à 50 heures dans un nombre croissant de territoires, comme à Nancy, Caen ou Le Havre, ouvertures le dimanche dans près de 130 collectivités, comme à Rennes Métropole ou dans le réseau des médiathèques de Toulouse, généralisation de l'ouverture en soirée jusqu'à 19 heures, nocturnes hebdomadaires comme à la Garenne-Colombe, adaptation des horaires en période d'examen...
- Enfin, les bibliothèques numériques restent ouvertes pour les insomniaques ! Toutes les bibliothèques de grandes villes sont présentes sur le Web et proposent à toute heure des services en ligne. Près des trois quarts des bibliothèques de collectivités de taille moyenne* offrent déjà des ressources numériques, pour la plupart accessibles à distance. Bien sûr, les services numériques ne sauraient constituer l'unique réponse, mais ils sont déjà de précieux atouts pour ouvrir plus.

* Collectivités de plus de 40 000 habitants.

... MAIS L'ENJEU EST AUSSI D'OUVRIR AU BON MOMENT.

- Si ouvrir mieux est un enjeu pour toutes les bibliothèques, il n'existe pas de solution idéale ou de modèle qu'il suffirait de dupliquer d'un territoire à l'autre. L'ouverture dominicale, si elle peut constituer un vrai levier pour diversifier la fréquentation de la bibliothèque, ne se justifie pas partout : dans certaines collectivités c'est plutôt une ouverture en soirée, à la pause méridienne ou pendant les vacances qui permettra de toucher de nouveaux publics.
- La proposition d'ouverture fait partie du projet culturel de la bibliothèque. Pour réussir, elle doit reposer sur une articulation entre ambition politique, projet culturel, dialogue avec les agents et réflexion sur les missions et les priorités que l'on s'assigne. Avec le projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES), l'État a formalisé le cadre de cette réflexion à l'échelle d'un établissement ou d'un territoire. Bibliothèques et décideurs de la collectivité ont tout intérêt à se saisir de cet outil pour mettre en cohérence le projet politique de la collectivité et l'offre de la bibliothèque en matière d'horaires et de services.
- L'offre de lecture doit aussi pouvoir s'apprécier de manière globale sur le territoire de la collectivité. Au sein d'un réseau municipal ou intercommunal, la complémentarité entre bibliothèque centrale et annexes peut permettre d'assurer la continuité du service public de lecture de préférence à l'ouverture permanente de la bibliothèque centrale. Mettre en place la circulation des agents au sein d'un réseau peut favoriser la mutualisation des moyens pour ouvrir l'un des équipements à certains créneaux, notamment le dimanche. Par ailleurs, la coordination avec les bibliothèques universitaires, les partenariats avec les bibliothèques départementales et les acteurs éducatifs, sociaux et culturels, sont autant de pistes fructueuses déjà explorées par plusieurs collectivités, telles que Clermont Auvergne Métropole ou Montpellier Méditerranée Métropole.

Circulaire du 15 juin 2016 relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (D.G.D) pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt - Extraits

Paris, le 15 juin 2016

Ref : Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1614-10 et R 1614-75 à 95 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 168 ;

Vu le décret n° 2016-423 du 8 avril 2016 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales

Cette présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de répartition de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales, et départementales de prêt à compter du 1^{er} janvier 2016 résultant de l'article 168 de la loi n° 2016-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016.

Cette note remplace la circulaire MCCE1235052C du 7 novembre 2012.

La ministre de la culture et de la communication

Le ministre de l'intérieur

à

Mesdames et messieurs les préfets de régions de métropole et d'outre-mer

Le concours particulier relatif aux bibliothèques de la dotation générale de décentralisation est le principal dispositif de soutien de l'État à l'investissement et au fonctionnement non pérenne des bibliothèques publiques des collectivités territoriales. Par bibliothèque publique, on entend les bibliothèques offrant un service de lecture publique à l'ensemble de la population. Le cas échéant, ces bibliothèques peuvent conserver des fonds patrimoniaux.

Le concours, dont les modalités de répartition sont détaillées dans la présente note, comprend deux fractions :

- une première fraction dédiée principalement aux projets courants de construction et d'équipement des bibliothèques municipales, et départementales de prêt ;
- une seconde fraction, plafonnée à 15% du montant global du concours particulier, mobilisable pour les projets susceptibles d'exercer un rayonnement départemental, régional, voire national, qui devront faire porter leur effort sur le développement de la collaboration avec les différents acteurs régionaux, les partenariats dans le domaine de l'animation et de l'action culturelle, le patrimoine, l'accès aux collections, la formation, la recherche, la pertinence des systèmes d'information et des accès aux technologies de la communication et la qualité architecturale.

Les demandes de financement relatives aux deux fractions sont à adresser à la direction régionale des affaires culturelles (D.R.A.C.) qui en assure l'instruction. A compter de janvier 2016, l'article 168 de la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 prévoit d'étendre l'aide du concours particulier de la D.G.D. pour les bibliothèques municipales, et départementales de prêt prévu à l'article L.1614-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) aux projets d'extension et d'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques dans le cadre de l'aide au fonctionnement non pérenne. En effet, l'enquête annuelle sur les bibliothèques municipales réalisée par le ministère de la culture et de la communication et plusieurs rapports récents ont souligné la faible amplitude d'ouverture des bibliothèques, au préjudice du service apporté à la population. Il importe de soutenir toutes les initiatives favorables à une extension ou un aménagement favorable des horaires d'ouverture de leur bibliothèque que les collectivités territoriales pourraient envisager.

Le ministère de la culture et de la communication, direction générale des médias et des industries culturelles (service du livre et de la lecture) et les D.R.A.C., sont à la disposition des élus locaux et des professionnels pour leur apporter l'expertise et l'aide scientifique et technique nécessaires en ce qui concerne la rédaction du projet culturel, scientifique, éducatif et social de la bibliothèque, la recherche de qualité des programmes, la diversité des services proposés, la bonne répartition des surfaces entre les différents services, leur fonctionnalité, la qualité des circulations, le respect des normes de sécurité et d'accessibilité ainsi que des préconisations techniques en vigueur relatives à la conservation des collections patrimoniales ou la qualité architecturale ou d'aménagement intérieur et une bonne insertion urbaine.

Les services de l'Etat peuvent aussi intervenir pour garantir le respect des dispositions de l'article L.1616-1 du C.G.C.T. qui prévoit que *"les communes, les départements et les régions doivent consacrer 1 % du montant de l'investissement à l'insertion d'œuvres d'art dans toutes les constructions qui faisaient l'objet, au 23 juillet 1983, date de publication de la loi n°83- 663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, de la même obligation à la charge de l'État"* ¹ .

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par le préfet de région et pour ce qui concerne les projets relevant de la première fraction, la D.R.A.C. émet un avis sur le contenu culturel et technique des dossiers, propose le niveau d'accompagnement de l'Etat et apprécie les perspectives de fonctionnement à la hauteur de l'investissement réalisé, pour permettre d'assumer la totalité des missions définies, le cas échéant en s'assurant le concours d'experts extérieurs.

¹

Seuils précisés dans le décret n°2002-677 du 29 avril 2002, modifié par le décret n°2005-90 du 4 février 2005.

Enfin, en complément des crédits du concours particulier, il est possible de solliciter d'autres crédits de l'État et, entre autres financeurs, les conseils départementaux, les conseils régionaux et les instances de l'Union européenne.

Nous vous demandons de bien vouloir porter à la connaissance des maires, des présidents de groupements de communes ou responsables d'E.P.C.I. et des présidents de conseils départementaux, toutes précisions sur les modalités d'attribution des deux fractions du concours particulier telles qu'évoquées dans l'annexe à la présente circulaire .

Toute difficulté concernant l'application de cette circulaire devra être signalée au :

Ministère de la culture et de la communication

Direction générale des médias et des industries culturelles, Service du livre et de la lecture, Département des bibliothèques :

182, rue Saint-Honoré

75033 Paris cedex 01

tél. : 01.40.15.74.51 ou 01.40.15.73.93 /

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Livre-et-Lecture>

ou au :

Ministère de l'intérieur,

Direction générale des collectivités locales, Sous-direction des finances locales et de l'action économique, Bureau du financement des transferts de compétences :

2, place des Saussaies 75008 Paris

tél. : 01.49.27.49.27 ou 01.40.07.60.60 / <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/>

Pour la ministre de la culture et de la communication et par délégation,

Le directeur général des médias et des industries culturelles

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,

Le directeur général des collectivités locales.

Plaquette générale : Missions de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) d'Ile-de-France - Extraits

Ses missions

La Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France - service déconcentré du ministère de la Culture et de la Communication - placée sous l'autorité du Préfet de région, est chargée de conduire et mettre en œuvre la politique culturelle de l'État sur l'ensemble des territoires de l'Ile-de-France, dans le cadre des orientations fixées au plan national par la ministre de la Culture et de la Communication.

Ses missions couvrent l'ensemble des champs d'action du ministère : la connaissance, la conservation et la valorisation des patrimoines et des espaces protégés, la promotion de l'architecture, le soutien à la création et à la diffusion artistiques dans toutes leurs composantes (musique, théâtre, danse, arts plastiques), le soutien à la lecture, au cinéma et aux nouveaux enjeux du numérique, l'éducation artistique et culturelle et la démocratisation de la culture.

Au-delà de la délivrance d'autorisations réglementaires (prescriptions archéologiques, autorisations de travaux sur les monuments historiques, avis sur les travaux en es-

paces protégés, licences d'entrepreneurs de spectacle...), la DRAC propose son expertise et ses conseils techniques aux différents partenaires, que ce soit pour l'élaboration des projets scientifiques et culturels des musées de France, la création de bibliothèques/médiathèques, la mise en œuvre du 1 % artistique ou des programmes dédiés à élargir et diversifier les publics.

La DRAC assure également la mise en œuvre des cahiers des missions et des charges des institutions labellisées de la création (centres dramatiques nationaux, scènes nationales, centres d'art, scènes de musiques actuelles...).

Dans l'ensemble de ses missions, le mode d'action de la DRAC est partenarial. Elle est l'interlocuteur des collectivités territoriales pour l'ensemble des projets menés en commun. La DRAC est ainsi, au même titre que les autres services déconcentrés de l'État, garante d'une politique territorialisée, prenant en compte les spécificités, et la diversité des territoires que constitue l'Ile-de-France. Elle participe, pour le volet culturel, à la mise en œuvre du projet «Grand Paris».

Archéologie

La DRAC, dans le domaine de l'archéologie préventive, étudie, protège, conserve et assure la promotion du patrimoine archéologique de la région.

- Elle veille à l'application de la législation et de la réglementation sur les fouilles et les découvertes archéologiques, sur l'utilisation des sols et des sous-sols et sur la protection des vestiges archéologiques (Décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 modifié, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive).
- Elle prescrit et contrôle les opérations d'archéologie préventive (diagnostics et fouilles) rendues nécessaires par les opérations d'aménagement et mises en œuvre par différents opérateurs agréés.
- Elle prépare la programmation des fouilles programmées et des prospections annuelles en concordance avec les recommandations nationales.
- Elle gère le fichier des gisements et des fouilles, et plus généralement de l'ensemble de la documentation archéologique. A ce titre, la documentation du service régional d'archéologie est une ressource ouverte à tous.
- Elle veille à la publication du résultat des recherches.
- Elle contrôle les dépôts de fouilles.
- Elle assure le lien avec les services d'autres partenaires (collectivités locales, opérateurs...) et promeut l'activité archéologique dans la région, en engageant notamment des actions d'animation et d'information du public.

Monuments historiques

La DRAC, à travers son service spécialisé, la conservation régionale des monuments historiques (CRMH), veille à la protection, la conservation, la restauration et la mise en valeur des monuments historiques.

- Elle instruit les dossiers de demandes de nouvelles protections au titre des monuments historiques (MH) qui sont présentés à la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS).
- Elle contribue au recensement et à la protection du patrimoine mobilier conduit par les conservateurs des antiquités et des objets d'art (CAOA), et participe aux commissions départementales des objets mobiliers (CDOM).
- Elle assure le contrôle scientifique et technique de l'ensemble des opérations de travaux sur monuments historiques quel qu'en soit le propriétaire. Ainsi, elle autorise, contrôle et éventuellement subventionne les travaux de restauration sur les monuments protégés (classés ou inscrits).
- En matière de restauration de monuments, elle élabore, sur le plan technique, juridique et financier, les programmes de travaux sur les monuments historiques classés appartenant à l'Etat dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, la conduite et le contrôle de ces opérations en liaison avec les architectes en chef des monuments historiques.
- Elle conçoit, suscite ou soutient la mise en œuvre de toute action de connaissance ou de valorisation du patrimoine comme les «Journées européennes du patrimoine» ou les «Rendez-vous aux jardins».

Architecture et Espaces protégés

La DRAC est chargée de promouvoir l'architecture, la qualité architecturale des sites et des paysages.

- Elle œuvre pour la qualité des architectures, des paysages et des patrimoines.
- Les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP) veillent à la qualité de l'architecture et à la préservation et à la mise en valeur des espaces protégés dans chaque département : abords de monuments historiques, secteurs sauvegardés, aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Avec les autres services de l'État en région, ils participent également à la protection des sites et paysages, à l'aménagement du territoire et aux réglementations concernant l'environnement, l'urbanisme et le renouvellement urbain, dans un objectif de qualité durable des espaces urbains et naturels.
- La DRAC soutient par ailleurs la création architecturale et paysagère, notamment en développant les actions de connaissance et de diffusion de la culture architecturale en partenariat avec les conseils pour l'architecture, l'urbanisme et l'environnement (CAUE), les écoles d'architecture et la maison de l'architecture.
- Elle a en charge le suivi de la politique des villes et pays d'art et d'histoire (VPAH).
- Elle assure le rôle de commissariat du gouvernement auprès de l'ordre régional des architectes.

Musées

La DRAC assure, par l'application de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, le contrôle scientifique et technique de l'Etat.

- Elle organise les commissions scientifiques régionales compétentes d'une part pour les acquisitions d'œuvres et d'objets entrant dans les collections des musées de France (achat, don, leg) et d'autre part par la restauration des œuvres de ces institutions.
- Elle suit et aide, en apportant conseil technique et expertise, les projets de création, de rénovation et d'agrandissement des musées de France.
- Elle co-anime avec le Conseil Régional la procédure d'acquisition d'œuvres d'art pour enrichir les collections au travers du Fonds régional d'acquisition pour les musées (FRAM).
- Elle accompagne financièrement des projets d'information, de conservation préventive, de restauration des collections ainsi que des actions de présentation des œuvres au public : expositions temporaires, médiations culturelles, publications.
- Elle assure le suivi de la procédure de labellisation des Maisons des Illustres créée par le ministère de la Culture et de la Communication en 2011.

SON INTERVENTION DANS LE DOMAINE DE

la création artistique

Arts plastiques

La DRAC intervient dans le domaine de l'art contemporain. Sa mission est multiple : le soutien à la création et à la sensibilisation des publics, l'aide à la diffusion, l'accompagnement de l'enseignement supérieur artistique.

- Elle accompagne les projets de commande publique en partenariat avec les collectivités territoriales ainsi que la procédure du 1% artistique au titre d'expert rapporteur au sein des comités artistiques.

- Elle alloue des aides individuelles aux artistes (aide à la création et aide à l'installation) dans le cadre de deux commissions annuelles d'experts.

- Elle assure, en lien avec les collectivités territoriales, le suivi des Centres d'art contemporain et du Fonds régional d'art contemporain (FRAC), équipements structurants bénéficiant d'un label national.

- Elle favorise la coopération entre les différents acteurs de la région afin de soutenir un réseau vivant d'institutions et de projets destinés à promouvoir la création contemporaine et à la rendre accessible aux publics.

- Elle apporte son expertise et ses conseils aux collectivités territoriales pour leurs projets dans le champ des arts plastiques. Elle informe et conseille les créateurs pour faciliter et accompagner leurs projets, leurs conditions de travail et leur insertion sociale et économique.

Théâtre, Musique, Danse

La DRAC assure la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions qui relèvent des politiques nationales en faveur du théâtre, de la danse et de la musique.

Pour l'ensemble des champs esthétiques et des disciplines de ces trois domaines, le périmètre d'intervention couvre les secteurs de l'enseignement et de la formation, de la création, de la diffusion et de l'action culturelle.

- Elle gère des dispositifs d'aide à la création et organise des commissions d'experts consultatives dans les domaines du théâtre, de la danse et de la musique.

- Elle conduit la politique en faveur de l'enseignement supérieur du spectacle vivant : écoles et pôles supérieurs, diplôme d'Etat de professeur de danse.

- Elle met en œuvre la politique partenariale relative aux labels et réseaux nationaux du spectacle vivant : Centres dramatiques nationaux (CDN), Pôle national des arts du cirque, Centre national des arts de la rue (CNAR), Scènes nationales, Centre chorégraphique national (CCN), Centres de développement chorégraphique (CDC), Centre national de création musicale (CNCM), Orchestres du réseau national.

- Elle met en œuvre le développement de programmes et de dispositifs en faveur du spectacle vivant : Scènes conventionnées, Scènes conventionnées lieux de musiques actuelles, lieux de fabrique, Réseaux de diffusion, Résidences (appels à projets annuels et implantations), Festivals.

- Elle assure le suivi des actions en direction des établissements d'enseignements spécialisés (conservatoires) : procédures d'agrèments, bourses d'études sur critères sociaux.

- Elle assure le suivi des professions et des métiers (emploi, formation, réseaux professionnels) et des dispositifs en faveur de l'observation culturelle du spectacle vivant.

- Elle assure l'expertise artistique, le conseil et l'accompagnement auprès des équipes artistiques, des structures professionnelles et des collectivités territoriales.

SON INTERVENTION DANS LE DOMAINE DES médias ET DE l'économie culturelle

Livre et lecture

La DRAC suit l'ensemble de la filière, de l'auteur au lecteur.

- Elle assure expertise et conseil au réseau de la lecture publique (bibliothèques, médiathèques) lors de projets d'extension, de rénovation des établissements ou de leur mutation à l'ère numérique.

- Elle soutient les opérations de promotion du livre et de la vie littéraire telles que les salons du livre, ainsi que les actions de lutte contre l'illettrisme et d'accès à la lecture pour tous.

- Elle concourt aux actions de modernisation des librairies et maisons d'édition indépendantes.

- Elle veille à la mise en valeur du patrimoine écrit en aidant financièrement les collectivités territoriales à le conserver dans de bonnes conditions et à le valoriser.

Cinéma et image animée

La DRAC intervient sur l'ensemble de la filière des images animées.

- Collaborant avec les structures professionnelles, les associations, les collectivités territoriales et les autres services de l'État, elle exerce une fonction d'information, de conseil, d'analyse et d'impulsion. Elle instruit les demandes d'exploitation de nouveaux cinémas lors des CDAC - Commissions départementales d'aménagement commercial. Elle instruit, en lien avec le Centre national du cinéma et de l'image animée, les demandes de classement d'art et d'essai des établissements cinématographiques et les autorisations de projection en plein air.

- Elle contribue à la promotion et la diffusion des œuvres en salle ainsi que l'accès d'un large public à travers de nombreux dispositifs comme le soutien aux festivals et aux dispositifs d'éducation à l'image.

- Elle intervient dans le domaine du numérique à travers le soutien à des structures mettant en œuvre des actions de formation des publics aux pratiques créatives numériques, de production artistique et d'expérimentation ainsi que de diffusion des arts numériques sous toutes leurs formes.

- Elle coordonne l'élaboration d'une politique d'intervention commune dans le domaine du numérique (nouveaux dispositifs d'accueil et de soutien des projets culturels) et assure un suivi des pratiques culturelles numériques.

SON INTERVENTION DANS LE DOMAINE DE

la démocratisation culturelle

L'action de la DRAC vise à accompagner et renouveler les projets en direction de publics spécifiques : éducation artistique et culturelle pour les jeunes pendant et hors temps scolaire, ateliers de pratiques artistiques dans les établissements hospitaliers ou pénitentiaires, facilitation de l'accessibilité des lieux culturels aux personnes handicapées, actions pour les publics et territoires prioritaires dans le cadre de la politique de la ville.

- L'éducation artistique et culturelle est une politique partagée entre la DRAC et les trois académies de la région. Des conventions triennales prévoient l'organisation chaque année de réunions de validation des projets proposés conjointement par les établissements scolaires et les structures culturelles. Plusieurs dispositifs sont ainsi déclinés sur le temps scolaire, favorisant la pratique artistique encadrée par des artistes professionnels et la fréquentation des œuvres dans les établissements culturels de proximité.

- Les dispositifs font généralement l'objet d'un appel à projet des trois rectorats en concertation avec la DRAC en direction des établissements scolaires, collèges et lycées :
 - les ateliers artistiques hors temps scolaire,
 - les classes à projet artistique et culturel (classes à PAC)
 - l'accompagnement éducatif après la classe.

- Des partenariats avec les collectivités locales sur le thème de l'éducation artistique s'incarnent également dans la signature de contrats locaux d'éducation artistique (CLEA).

- La politique "Culture à l'hôpital", développée depuis 1999, est conduite avec l'Agence régionale de santé (ARS). Elle favorise des espaces de rencontres de pratique et de découverte entre le milieu hospitalier et le monde artistique et culturel.

- La Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) est l'interlocuteur de la DRAC dans le dispositif "Culture et Justice". Les services pénitentiaires d'insertion et de probation sont chargés de la mise en place de parcours d'insertion des personnes sous main de justice intégrant l'intervention d'artistes et de professionnels.

- En étroite collaboration avec l'administration en charge de la Politique de la Ville, le dispositif national "Pour une dynamique culturelle dans les quartiers" a ciblé, de 2009 à 2011, 63 quartiers prioritaires en Île-de-France et a permis la mise en place de collaborations entre les acteurs du champ artistique et culturel et du champ social. La DRAC poursuit depuis cette date les mêmes objectifs que ce plan via un appel à projet régional dénommé "Culture et Politique de la Ville".

- Par ailleurs, toujours en lien avec les collectivités concernées, la DRAC œuvre à la mise en place d'actions dans le cadre du plan rural pour permettre aux habitants éloignés géographiquement d'une offre culturelle de participer à des ateliers de pratique artistique grâce au concours d'artistes via des résidences territorialisées.

Quelques chiffres clés

Une région riche mais contrastée

- 2 %** DU TERRITOIRE NATIONAL
- 8** DÉPARTEMENTS ET 1281 COMMUNES
- 19 %** DE LA POPULATION FRANÇAISE
- 11,8** MILLIONS D'HABITANTS, DONT **56 %** DE MOINS DE **40** ANS SUR **2 %** DU TERRITOIRE NATIONAL.

Agglomération de niveau mondial et région-capitale, l'Île-de-France jouit d'un positionnement économique, culturel et social unique en France.

Les atouts de l'Île-de-France sont nombreux. C'est une région riche, qui concentre 19 % de la population active et constitue le premier bassin d'emploi européen, avec une main-d'œuvre hautement qualifiée. Son PIB représente 29 % du PIB national et près de 4% du PIB de l'Union européenne. Première destination touristique au monde du fait de la présence d'un patrimoine culturel exceptionnel, l'Île-de-France dispose d'un réseau de communication particulièrement dense.

Mais l'Île-de-France connaît également de fortes inégalités sociales et économiques. Ainsi, les inégalités en matière d'accès à la culture sont particulièrement marquées : l'illettrisme touche 470 000 personnes et le nombre d'équipements culturels par habitant en Île-de-France est inférieur à la moyenne nationale (1,51 équipement pour 10 000 habitants - en comptant les équipements de la ville de Paris, très richement dotée - contre 1,66 en moyenne nationale, ce qui la place au 14e rang des régions).

Une organisation particulière de l'offre culturelle

L'offre culturelle en Île-de-France est caractérisée par l'existence de trois niveaux d'intervention :

- De grandes institutions nationales concentrées sur Paris (une quarantaine d'établissements publics "culture" tous secteurs confondus, hors écoles d'art et d'architecture).
- Un ensemble d'établissements, parfois majeurs, qui dépendent de la Ville de Paris (Théâtre du Châtelet, Théâtre de la Ville, musées...), ou sont placés sous la tutelle d'autres ministères (Muséum national d'Histoire naturelle, Musée de l'Armée, ...) ou encore soutenus par des personnes morales de droit privé (Fondation Cartier ...).
- Les institutions et interventions soutenues par la DRAC et les collectivités territoriales : Centres dramatiques nationaux (CDN), Scènes nationales, Scènes conventionnées, équipes artistiques...

Chiffres significatifs de l'importance culturelle de la région par rapport au territoire national :

Archéologie

10 % DES DIAGNOSTICS PRESCRITS PAR LE SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE
16% DES FOUILLES PRESCRITES PAR LE SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE

Architectes

33 % DES ARCHITECTES INSCRITS À L'ORDRE DES ARCHITECTES

Arts Plastiques

19 % DES CENTRES D'ART
80 % DES ARTISTES IMMATRICULÉS À LA MAISON DES ARTISTES

Cinéma

19 % DES FAUTEUILS DE CINÉMA
29 % DES ENTRÉES

Danse

5 % DES CENTRES CHORÉGRAPHIQUES NATIONAUX
24 % DES COMPAGNIES DE DANSE SUBVENTIONNÉES

Emploi culturel

22 % DES EFFECTIFS DE LA FILIÈRE CULTURELLE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
33 % DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE
51 % DES SALARIÉS DU RÉGIME DE L'INTERMITTENCE DU SPECTACLE

Enseignement

20 % DES ÉLÈVES DES CONSERVATOIRES D'ART DRAMATIQUE, DE DANSE ET DE MUSIQUE
42 % DES ÉLÈVES ARCHITECTES

Livre et lecture

11% DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES

Monuments historiques

5 % DES SECTEURS SAUVEGARDÉS
9 % DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS ET INSCRITS
47 % DES ENTRÉES DANS LES MONUMENTS NATIONAUX

Musées

11 % DES MUSÉES DE FRANCE
11% DES MAISONS DES ILLUSTRES

Musique

14 % DES CENTRES NATIONAUX DE CRÉATION MUSICALE
18 % DES LIEUX DE MUSIQUES ACTUELLES
39 % DES ENSEMBLES MUSICAUX CONVENTIONNÉS

Théâtre

4 DES **5** THÉÂTRES NATIONAUX
20 % DES SCÈNES CONVENTIONNÉES
23 % DES CENTRES DRAMATIQUES NATIONAUX
26 % DES COMPAGNIES DRAMATIQUES SUBVENTIONNÉES

Les contrats territoire-lecture (CTL) - Site internet du Ministère de la Culture

Mis en place en 2010, le dispositif des contrats territoire-lecture (CTL) permet d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets de développement de la lecture.

Héritiers des contrats ville-lecture, les CTL visent à **accompagner des projets pluriannuels**, notamment en direction des jeunes publics, dans les milieux ruraux, périurbains et ultramarins. Ils soutiennent des logiques d'aménagement du territoire et favorisent l'intervention à l'échelon intercommunal ou à l'échelon départemental. Ils reposent sur un cofinancement entre la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et la collectivité, ainsi que sur une méthodologie intégrant notamment un diagnostic, la tenue régulière d'un comité de pilotage et une évaluation finale.

Au 31 décembre 2016, près de 120 contrats étaient déployés sur le territoire. La plupart d'entre eux sont signés avec une intercommunalité ou un département, qui constituent des échelons pertinents pour un effet levier au niveau territorial. Une part importante des CTL porte d'ailleurs sur des territoires ruraux, où ils constituent un outil utile pour l'aménagement de territoires identifiés comme des « zones blanches », où l'équipement de lecture publique est insuffisant. Les CTL sont généralement signés pour trois ans avec un financement annuel de l'État d'en moyenne 17 000 € par contrat.

Les CTL permettent d'**accompagner et de structurer des projets très variés** :

- constitution d'un réseau de lecture publique à l'échelle intercommunale (par ex. la communauté de commune de Bresle-Maritime)
- actions de lutte contre l'illettrisme (par ex. la commune de Chevilly-Larue, le Finistère)
- actions hors les murs destinées aux publics éloignés du livre (par ex. l'Ille-et-Vilaine)
- développement du numérique sur un territoire, généralement départemental (par ex. la Dordogne)
- accompagnement de projets de construction durant leur phase de préfiguration (par ex. l'antenne de Villé de la bibliothèque départementale du Bas-Rhin)

Objet d'une évaluation réalisée en 2014 par la DGMIC/Service du Livre et de la Lecture, le dispositif a été identifié comme **un outil particulièrement utile pour soutenir et encadrer des actions de mise en réseau, et tout particulièrement dans le cas des intercommunalités qui s'emparent de la compétence lecture publique.** Un projet de CTL bien pensé peut en effet permettre la construction d'une politique commune entre les différents établissements de l'intercommunalité et la naissance de synergies entre les acteurs culturels du territoire. D'une façon générale, cet outil souple s'adapte à une grande diversité de projets et de territoires et permet, grâce à l'expertise des DRAC et à l'implication des professionnels de bibliothèques, une montée en puissance des collectivités sur la lecture publique.

Plusieurs priorités ont été identifiées pour la génération suivante de contrats : il s'agit de **favoriser l'éducation artistique et culturelle, le « vivre ensemble », la prévention et la lutte contre l'illettrisme** ainsi que **la desserte de territoires prioritaires tels que les quartiers Politique de la Ville**, tout en poursuivant le travail avec les zones blanches rurales et la mise en réseau des acteurs culturels.

Modalités de soutien au titre de la D.G.D. Bibliothèques en Pays de la Loire – Site du Ministère de la Culture

Dans son discours prononcé le 15 juin 2017 au Congrès de l'Association de bibliothécaires de France, la Ministre de la culture et de la communication Françoise NYSSSEN a demandé que les bibliothèques ouvrent mieux et plus. Elle a indiqué qu'à cet égard la Dotation générale de décentralisation (D.G.D. Bibliothèques) constitue un instrument à préserver.

La circulaire du 15 juin 2016 a précisé les modalités de répartition de la D.G.D. Bibliothèques et étendu cette aide aux projets d'extension et d'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques.

Les ouvertures de nouvelles bibliothèques ne sont pas concernées lorsqu'aucun équipement précédent n'existait dans la commune où s'effectue cette ouverture.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- diagnostic temporel,
- frais supplémentaires de personnel liés au projet,
- adaptation des locaux, des équipements ou des systèmes informatiques,
- évaluation du projet.

Le régime d'aide mis en place vise à répondre à l'ambition ministérielle en accompagnant de façon très volontariste et attractive les projets les plus ambitieux. Une attention particulière a été

portée à l'équilibre des interventions selon que les projets émanent de territoires urbains ou ruraux, de bibliothèques de taille importante ou moindre, de bibliothèques municipales ou inscrites dans des réseaux intercommunaux.

Le dispositif suivant d'accompagnement a été mis en place :

Pour les **dépenses d'investissement** :

- adaptation des locaux et équipement mobilier : taux de base respectifs de 25 % et de 20 % avec possibles bonifications territoriales (10%) et fonctionnelles (10%).
- équipement informatique : taux de 50 % sauf pour les réseaux informatiques incomplets

Pour les **dépenses de fonctionnement** :

• **volets « diagnostic et évaluation »** :

- aide ponctuelle à hauteur de 50 % de la dépense hors taxes si réalisation par un organisme extérieur à la collectivité / l'EPCI et si la DRAC est associée au processus.
- Autre cas : application d'un taux de 20 %.

• **dépenses en personnel** : l'aide est fortement modulée selon que les nouveaux horaires hebdomadaires d'ouverture se situent en deçà/ au-delà de la moyenne nationale de la strate de population de la commune d'implantation de la bibliothèque (cf infra) :

- **aide « minimale »** lorsque les futures heures d'ouverture restent en deçà de la moyenne nationale de strate : **taux de 20 % et aide durant deux ans maximum.**
- **aide « moyenne »** lorsque les futurs horaires d'ouverture se situent au moins au niveau de la moyenne nationale de leur strate de population : **taux de 50-60 % pendant 3 ans.** Ce cas inclut notamment tous les nouveaux projets de bibliothèques.
- **aide « bonifiée » si cumul des critères suivants** :
 - seulement pour les bibliothèques déjà existantes,
 - appui sur un dispositif partagé de diagnostic et d'évaluation,
 - ouverture de tous les espaces publics,
 - nouveaux horaires égaux ou supérieurs à la moyenne nationale de strate,
 - effort particulier en terme d'ouverture :

le dimanche après-midi (au moins 3 heures, au moins 2 fois par mois, au moins 6 mois dans l'année)

OU

au moins 2 « plages sensibles » nouvelles d'ouverture (pause méridienne, soir après 19h, nouvelle journée d'ouverture)

Taux exceptionnel de 75 % pendant 3 ans puis de 50 % les 2 années suivantes.

N.B. : Rappel des moyennes nationales d'heures d'ouverture hebdomadaire des bibliothèques (de niveau 1) par strate de population (Référence : Ministère de la culture et de la communication, DGMIC, Service du livre et de la lecture, Observatoire de la lecture publique, données 2015) :

Strate de population	Moyenne ouverture hebdomadaire
1 500 - 2 500 habitants	16 h
2 500 - 4 000 habitants	18 h
4 000 - 6000 habitants	20 h
6 000 - 8 000 habitants	21 h 50
8 000 - 12 000 habitants	24 h
13 000 - 17 000 habitants	26 h
15 000 - 25 000 habitants	28 h
30 000 - 40 000 habitants	30 h
40 000 - 60 000 habitants	32 h
60 000 - 80 000 habitants	36 h 50
70 000 – 100 000 habitants	39 h 50

« Premières propositions de l'Association des bibliothécaires de France (ABF) en vue d'un plan sur les bibliothèques » - Communiqué de l'ABF – 13 mars 2018 – extraits

[...] L'ABF souhaite contribuer à la réflexion d'un futur plan en faveur des bibliothèques à l'aide de dix propositions principales :

1. Continuer à capitaliser et mettre à disposition des décideurs et des bibliothécaires les expériences d'élargissement réussies ou non des horaires : méthodologies de mises en oeuvre, RH, reconfigurations des espaces, moyens techniques, bilans, réussites, difficultés...
2. Encourager les schémas directeurs intercommunaux et départementaux de lecture publique plutôt que des plans de lecture publique qui seraient trop théoriques.
3. Valoriser et soutenir financièrement toutes les formes de coopération ou de mutualisation au sein de réseaux intercommunaux même si la compétence lecture publique n'est pas prise.
4. Construire des réseaux locaux autour de la formation au numérique et de l'inclusion numérique à partir des structures existantes (médiathèques, espaces publics numériques, services sociaux, centres socio-culturels, associations, etc.)
5. Ré-affirmer le rôle des bibliothèques départementales en inscrivant, de manière générique et dans le respect de la libre administration, leurs missions dans un texte réglementaire (code du patrimoine ou une loi)
6. Partager des lieux entre bibliothèques et autres services publics locaux en développant également de l'action culturelle ou d'autres partenariats et en s'inscrivant dans des réseaux plus larges dans les domaines culturels, éducatifs et sociaux.
7. Envisager une mutualisation dans le cadre d'un réseau des équipements et des actions en direction des publics handicapés après un diagnostic territorial des besoins.
8. Organiser régulièrement des temps de partage et de travail communs entre élus, décideurs, partenaires de la lecture publique et bibliothécaires lors des congrès professionnels ou des événements existants.
9. Utiliser des dispositifs existants comme le Goncourt des lycées, les EAC, le Prix du livre scientifique, etc... pour renforcer les partenariats entre bibliothèques et collèges ou lycées.
10. Développer une politique plus conséquente de formation continue pour les bibliothécaires au sein du CNFPT et entre filières de la fonction publique quel que soit le grade.